

DEVERNOIS SA

Société anonyme au capital de 2 300 000 Euros

Siège social : 13 boulevard des Etines – BP 9
42124 LE COTEAU Cedex

RCS ROANNE : B 405 880 485 – 58 B 48

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVEE AUX ADHERENTS
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2013

EXCO FIDOGEST
Jean Michel LANNES
4 place du Champ de Foire – BP 193
42313 ROANNE Cedex

GESCOMM
Valérie GAUMARD
50 rue Albert Thomas
42300 ROANNE

EXPERTS – COMPTABLES D.P.L.E.
COMMISSAIRES AUX COMPTES
INSCRITS A LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON

EXCO FIDOGEST
Jean Michel LANNES
4 place du Champ de Foire – BP 193
42313 ROANNE Cedex

GESCOMM
Valérie GAUMARD
50 rue Albert Thomas
42300 ROANNE

EXPERTS – COMPTABLES D.P.L.E.
COMMISSAIRES AUX COMPTES
INSCRITS A LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON

DEVERNOIS SA

Société anonyme au capital de 2 300 000 Euros

Siège social : 13 boulevard des Etines – BP 9
42124 LE COTEAU Cedex

RCS ROANNE : B 405 880 485 – 58 B 48

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVEE AUX ADHERENTS
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 69 000 euros, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de cinq ans le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription avec actions à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R.225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

.../...

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225 -116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à ROANNE – le 18 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes



EXCO FIDOGEST
Jean Michel LANNES



GESCOMM
Valérie GAUMARD

Membres de la Compagnie Régionale de LYON